

« Visites pastorales de l'archiprêtré du Rousset par Mgr de Lort de Sérignan de Valras, évêque de Mâcon (1746). Saint-Clément-sur-Guye (archiprêtré du Rousset) », 1932-1933, *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3^e série, 28 : 530-543.
<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5505521n/f666.image>

VISITES PASTORALES
DE L'ARCHIPRÊTRÉ DU ROUSSET ¹
PAR
MGR DE LORT DE SÉRIGNAN DE VALRAS
Évêque de Mâcon
(1746)
SAINT-CLÉMENT-SUR-GUYE
(ARCHIPRÊTRÉ DU ROUSSEY)

Ce jourd'huy dix neuf du mois de juin de l'an mil sept cent quarante six,
Avant midy,

Henry Constance de Lort de Sérignan de Valras, par la miséricorde de Dieu et l'autorité du saint siège Apostolique, évêque de Mâcon, scavoir faisons que continuant les visites générales de notre diocèse, et étant arrivé à cet effet en la paroisse de Saint-Clément-sur-Guye dont la fête se célèbre le 23 9bre, ou après avoir été reçu et fait les prières en la manière accoutumée, en conséquence de la publication de notre visite faite au prône le dimanche précédent, ont comparu par devant nous M^e François Martinet curé dud. lieu, s^r Joseph Ferrières bourgeois dud. lieu, Jean Rivolet et Antoine Michelet fabriciens, s^r Léonard et Jean Marie de Rains, François Bertier, Jean de Vilard, Guillaume Gautron, Claude Loudot, Toussaint Gautier, Philippe Davalon, Antoine Villot, Jean

1. Voir les procès-verbaux des II premières visites de l'archiprêtré du Rousset, dans les tomes XIII (1908), page 330, et XVIII (1913), page 275, des *Annales de l'Académie de Mâcon*.

[531]

Menay, Jean Ducreux, Adrien Picard, Claude Poterat, François David, François Pannetier, Gabriel Dutarte, Estienne Denizot, Benoist Gaffier, tous habitans, assistés encore de notre vicaire général et vice promoteur soussignés, les Décimateurs ou autres intéressés si aucuns sont ni personne pour eux ne comparants, contre lesquels non comparants quoique duement avertis notre vice promoteur a requis defaut que nous lui avons octroyé et, à sa requête, avons procédé, en présence des susnommés tous habitans ou paroissiens dud. lieu, faisans et composans la plus grande et saine partie de leur paroisse, à la visite d'ycelle et dressé le présent procès verbal comme s'ensuit. Premièrement, quant aux choses nécessaires au service divin.

VASES SACRÉS. — Nous avons reconnu un ciboire doré par dedans d'une grandeur médiocre, contenant environ 150 hosties, un soleil aussi médiocre non doré, une petite custode non dorée, un calice avec sa patène dorés par dedans, le tout d'argent et en bon état, si ce n'est que le pied du calice est bossue et feslé en quelques endroits.

TABERNACLE. — Un tabernacle avec sa niche et couronnement, accompagnemens dans les côtés, orné de figures dont deux représentent deux anges et les quatre autres différents saints, avec deux gradins, le tout attenant ensemble, de bois doré et de service ; led. tabernacle n'est point doublé, dans le dessous est un espace servant à retirer les vases des saintes huiles qui sont d'étain, renfermés dans une boîte de même matière et en état ; derrière et plus haut que le tabernacle est un tableau sur toile grossièrement fait et presque effacé représentant l'assomption de la sainte Vierge, dans un cadre de bois de noyer, avec corniche, formant le rétable.

RELIQUES. — Dans le même endroit, sous le tabernacle où l'on retire les saintes huiles sont deux reliques, l'une du bois de la croix, l'autre de saint Clément, lesquelle reliques M. Laurent, vicaire général de notre prédécesseur, a permis d'exposer à la vénération publique, le premier jour de 7bre 1714, de laquelle permission nous a été justifiée.

AUTEL. — L'autel est en maçonnerie sur laquelle règne une [532] grande pierre de taille où l'on célèbre, et qui passe pour sacrée, quoy qu'on ne rapporte aucune preuve de sa consécration, il est couvert d'une nappe et d'une sous-nappe à double, revêtu d'un cadre de bois dans les bouts et dans le devant, où est un devant d'autel de toile peinte, marchepied de pierre ; il y a quatre chandeliers et un petit crucifix de cuivre, un tapis usé et deux rideaux aussi usés pour couvrir le tabernacle.

FONTS BAPTISMAUX. — Les fonds baptismaux, en pierres de taille de forme circulaire, posés sur pied de même, sont placés près la grande porte du côté de l'évangile ; ils sont garnis d'une grande cuvette de cuivre avec couvercle de bois, pour tenir l'eau batismale, fermans à clef par le moyen d'un plus grand couvercle aussy de bois, couvers d'une nappe de toile ; il y a un autre bassin de cuivre pour recevoir l'eau, et une piscine dans le mur ; près la petite porte est un bénitier de pierres de taille, posé sur un pied de même et décent.

CONFESSIONNAL. — Le confessionnal, en mauvais état, est placé contre le mur près la grande porte, il est nécessaire d'en faire un autre, tant pour la commodité du confesseur, que pour celle des pénitens.

CHAIRE A PRÊCHER. — La chaire à prêcher sans couronnement ny dossier repose sur les cadetes, dans la nef du côté de l'épître, la bannière est d'un camelot rouge entièrement usé, représentant saint Clément peint dans le milieu, sur une toile encore plus usée, elle est hors de service.

CROIX PROCESSIONNELLE. — Une croix processionnelle de cuivre fort petite ; le tour du dais est d'un satin rayé, doublé d'une toile peinte et le fond d'une toile blanche.

TABLE DE COMMUNION. DAIS. — La table de la communion est une balustrade tournée de bois de noyer, séparant le sanctuaire du choeur.

PETITS AUTELS. — Au haut de la nef contre les murs qui la sépare du choeur, sont deux petits autels entourés d'une balustrade tournée de bois de chesne, tous deux sans marchepied ; il y a, à chacun d'eux, une pierre de taille non sacrée ; sur un massif [533] de maçonnerie, un devant d'autel usé, ils sont couvers d'une nappe ; sur celui du côté de l'épître est posée, dans une niche de bois, et sur un pied de même, une petite statue de la

sainte Vierge en plâtre, couverte ainsi que la niche d'une toile peinte usée, avec dais semblable dans le haut ; l'autre autel est en tout semblable au précédent, si ce n'est qu'il y a de plus deux chandeliers et un crucifix de bois, avec les statues de saint Sébastien en plâtre et de saint Antoine en bois, il n'y a aucune fondation aud. autels, et ils ne sont sous aucun vocable.

SACRISTIE. — Ensuite nous sommes entrés dans la sacristie qui est derrière le grand autel, où l'on communique par une porte de chaque côté, fermée seulement par un mauvais rideau de cadis, et pratiquée dans un boissage avec corniche, couronnement et croix, le tout attenant au rétable, mais moins élevé et à jour par le haut, lad. sacristie fort petite.

LINGES. — Dans une armoire de chesne avons trouvé huit nappes d'autel d'un linge commun, deux nappes de communion, cinq corporaux à petite dentelle, dont deux pouvant à peine servir, onze purificateurs de gros linge, trois aubes dont une mauvaise, trois amicts, trois cordons, deux surplis presque usés.

ORNEMENTS. — Une chasuble de satin rouge à galons de soye pouvant encore servir, une autre de taffetas vert à galon et dentelle d'or faux, meilleure que la première, une de camelot rouge et blanc presque usée, une de camelot rouge hors de service, une de camelot violet de service, une de camelot noir usée, toutes garnies de bourses, voiles, étoles et manipules ; dans le même état que les chasubles une écharpe de taffetas rouge.

LIVRES. — Un missel in-folio hors de service, un autre in-4° pouvant à peine servir, un antiphonaire in-4° encore de service, un graduel in-douze pouvant aussi servir, deux petits rituels, un encensoir de cuivre sans navette, un bénitier de cuivre pour l'aspersion, deux burettes et un plat d'étain, deux clochettes dont une très petite.

LAMPE. — Une petite lampe d'étain, point de fanal, deux chandeliers de fer. [534]

DESCRIPTION DE L'ÉGLISE. — L'église est composée de trois parties, l'une forme le sanctuaire voûté en coquille, nouvellement blanchy, éclairé de trois vitreaux garnis de barreaux de fer, compris celui de la sacristie, cadeté de même que le chœur et la nef, terminé par un arc répondant à un autre de même élévation, entre lesquels est le chœur de grandeur médiocre, éclairé d'un vitreau garny de barreaux de fer, et néanmoins assez clair, il y a deux bancs de bois pour les officians et deux de pierres.

CLOCHER. — Dessus est le clocher formant une assez grosse tour quarrée, couverte en laves, les bois en sont caduques, il y a deux cloches du poids d'environ cinq cens livres chacune, attachées à la charpente, ce qui peut contribuer à sa ruine, lesd. cloches bien sonnantes. Sous l'arc qui sépare la nef du chœur est une croix de bois sans christ.

NEF. — La nef est longue d'environ trente-cinq pieds, sur vingtdeux de large, il est nécessaire de relever les cadetes en plusieurs endroits. Il y a un banc dont sera parlé ; elle est éclairée de quatre vitreaux dont deux sans vitres, les murs en ont été nouvellement blanchis, et le lambris de bois de sapin a été fait à neuf aux frais du s^r Curé.

CIMETIÈRE. — Le cimetière au midy et soir de l'église, est clos de murs de pierres sèches, il y a une croix de pierres dont le pied menace ruine, devant la petite porte est un

chapiteau en état, les murs extérieurs de l'église de même que la couverture en laves paraissent bons. La pluye s'insinue entre le clocher et la nef, malgré les précautions qu'on nous a dit avoir prises pour l'empêcher.

Après quoy avons interrogé le s^r curé et susnommés comme s'ensuit.

NOMINATEUR. — Qui nomme à la cure ?

Rép. que toute provision nous en appartient à cause de notre dignité episcopale.

COMMUNIANTS. — Combien il y a de communions, de quel baillage et parlement et quel est le seigneur haut justicier.

Rép. environ cent quatre vingt communions, du baillage et élection de Mâcon, du parlement de Paris et que M. de la Barre est seigneur haut justicier. [535]

DÉCIMATEURS. — Quels sont les décimateurs ?

Rép. que dans ce qu'on appelle grand dîme, ce qui renferme presque toute la paroisse, le s^r curé a les trois quarts par indivis avec M. le baron de Joncy qui prend l'autre quart et s'amassent les dîmes dans les terres et vignes, sçavoir des bled, orge, avoine, vins, chanvre, pois, fève, turquie, etc. de vingt la vingt et une, même des nombres rompus. Ajoutent que le champ du seigle de la semence environ cent mesures, les champs Purge de pareille semence sont exemts de dime, excepté dans le dernier champ ou environ vingt mesures de semence font partie du grand dime, et dans le premier les décimateurs du grand dime prennent seulement deux gerbes, ou bon leur semble, sauf les noales dans l'étendue desd. deux champs, qui appartiennent aud. curé et seront ci après confinés.

Disent encore que dans une partie des vignes appelées le vignac, le s^r curé n'a que la moitié des dimes, sur laquelle moitié led. baron de Joncy lève le quart par indivis, l'autre moitié appartenante au s^r curé de Joncy et sur laquelle led. seigneur prend aussi le quart, et se diment a la même cottité que dessus.

Enquis s'il y a des fonds de cure.

Rép. qu'il y a les suivans. Une vigne appelée la Requelaine d'environ douze ouvrées : jouxte la terre du s^r de la Vevre de matin, celle du sieur Jeanbeau de midy, les terre et vigne de Jean et Antoine Dutartre de soir, le chemin de Saint-Clément à Joncy de bize.

Autre vigne de deux ouvrées finage Saint-Clément dite aux Palesses, jouxte la vigne de Gabriel du Tartre de matin et midy, le sentier de Saint-Clément à l'Effondré de soir, la vigne de Guillaume de Rains de bize, lad. vigne asservizée à Gabriel du Tartre au prix de quarante sous par acre, reçu Guignard le 6 mars 1742 cotté n^o 1.

Une terre appelée en Charriere de sept boisseaux de semence jouxte la vigne du s^r Logerat de matin, la terre et vigne du st Denis de midy et soir, la terre de Pierre Bodot de bize.

Autre terre ditte sur la roche de sept boisseaux jouxte la terre [536] du s^r Pierre Bodot de matin, soir et bize, le chemin de Corcelle à Genouilly de midy.

Autre terre dite en Chaffelier de cinq mesures, jouxte la terre du s^r Denis de matin, la chenevière des frères Gaffia de midy, led. chemin de bize et soir.

Un pré dit du Préal avec une teppe joignant le tout de dix boisseaux de semence jouxte le pré du s^r Gacon de matin, le pré des héritiers Deniseau de midy, un chemin de desserte de soir, la terre du s^r Ferrières de bize.

Autre pré dit en la Mouille d'un chart et demy de foin : jouxte le pré du s^r Denis de

matin, soir et bize, celui du s^r Cadet de Rains de midy.

Deux petits prés l'un en la prairie de Burzy autrement appelé ville, l'autre dans la prairie de Coussole d'un char et demy de foin les deux entourés de prés de toutes parts, dont on n'a pu désigner les confins.

FONDS EXEMTS DE DIME. — Lesd. fonds exemts de dime.

Un buisson appelé le bois de la cure d'environ 160 mesures de semence. : juxte les communes de Vauxempré de matin et midy, les communes de Saint-Clément de soir, les communes de Saint-Clément à Saint-Gengoux de bize.

NOVALES. — Enquis s'il y a des novales.

Rép. qu'il y a les suivantes :

Une terre appelé le bois d'Effondré d'environ 150 mesures de semence : juxte le pré du bois de matin et encor led. communes, la terre du champ de seigle de midy, le chemin de Bourge à Effondré de soir, les terres des s^{rs} Ferrières et de Vains de bize.

Autre terre appelée le champ Purge d'environ huit boisseaux de semence : juxte led. champ de matin, midy et bize, le chemin de Bourge à la prairie de soir.

Autre terre aud. lieu de quatre mesures : juxte le pré de la bergerie de matin lad. terre des trois autres confins.

Autre de dix boisseaux dans la grande terre de Bourge : juxte la commune Saint-Clément de matin, le chemin de Bourge à Saint-Gengoux de midy, lad. terre de soir et bize. [537]

Autre appelée sur les Chaumes d'environ huit mesures : juxte le pré du s^r Gacon de matin, le chemin de Saint-Clément aux communes de midy et soir, les Chaumes de bize.

Autre dite les Chaumettes de sept mesures : juxte le pré du s^r Ferrier de matin, la terre du s^r Gacon de midy et soir, un chemin de bize.

Autre appelée la Buissonnée de trente-cinq mesures : juxte un chemin de desserte de matin, la terre du s^r Gacon de midy, le pré du s^r Denis de soir, celui du s^r la Vevre de bize.

Plusieurs terres et vignes sur la Caraponne : juxte les vignes de plusieurs particuliers de matin, celles de Jean du Tartre de midy la terre du s^r de Rains de soir, un chemin de bize.

Autre terre dite le bois de Bourge de quatre boisseaux : juxte le chemin de Corcelle à Genouilly de matin et de midy, un chemin de desserte de soir, les terres de plusieurs particuliers de bize.

Autre terre en Chatillon de six boisseaux : juxte les terres du s^r Bodeau de matin, midy et soir, celle du s^r Denis de bize.

Autre terre dite la Chaume d'environ sept boisseaux : juxte le bois de Bourge un chemin entre deux de matin, un chemin de midy, la vigne de Jean Bertoud de soir, autre chemin de bize. (Voyez à la fin du procès-verbal.)

Deux ou trois autres petites terres novales produisans chacune une gerbe et demye de dime, dont on ignore les confins.

L'état des autres novales sera joint à la fin de notre présent procès-verbal.

COUPES DE FEU. — S'il y a des coupes de feu et gerbes de passion.

Rép. que par transaction en parchemin du 29 mars 1477 signée Bourlier cotté 2, lad. transaction à double, ils payent deux boisseaux de froment mesure de Saint-Gengoux par ceux tenans charüe et un boisseau par ceux qui n'en tiennent point.

GERBES DE PASSION. — Que ceux qui labourent payent deux gerbes de passion et une coupe ceux qui ne labourent pas, moyennant quoi led. s^r curé doit dire la passion depuis une Sainte-[538]Croix jusqu'à l'autre, le dernier article appuyé seulement sur l'usage.

CASUEL. — Comment ils payent le casuel.

Rép. qu'il est réglé par la transaction susdite à trente sous pour les mariages ou remises, à dix sous pour la sépulture des grands corps, à deux sous un denier pour celle des petits, à cinq sous pour la bénédiction des femmes après leur couche, à dix deniers pour mary et femme chef de famille pour droit de pasque, et à cinq deniers pour deux autres personnes.

FABRIQUE. — Enquis s'il y a une fabrique et comment administrée.

Rép. que le luminaire a les fonds suivans, mais asservisées : une vigne au finage de Vauxempré d'environ dix ouvrées, jouxte la vigne du s^r Poivre de matin, sentier entre deux et encor de midy, le chemin de Saint-Clément à Genouilly de soir, la vigne du s^r Mouchet de bize, lad. vigne possédée par les frères Claude et Jean Gressard dit Guidot de Vauxempré, lesquels seront assignés pour reconnaître lad. vente, si mieux n'aiment le faire sans contrainte, led. asservisage reçu du Troncy le 29 juil. 1685 cotté 2 sous la rente de six livres.

Autre vigne au finage de Saint-Clément dite au Garré, de six ouvrées : jouxte la vigne des héritiers de Rains de matin, celle du s^r Logeret de midy, celle du s^r Tomassin de soir et bize lad. vigne asservisée à Nicolas Dupuy par acte reçu Vilain le 1er may 1722 cotté 4 sous la rente de trois livres.

Une terre de cinq à six boisseaux asservizée a François de Vilard, par acte reçu de Troncy le 12 iobre 1688 cotté 4, lad. terre en trois portions confinée par led. asservisage fait sous la rente de trois livres deux sous, à present due et payée par Jean de Vilard cy present, lequel déclare devoir lad. vente et promet de continuer de la payer, consentant que la presente declaration tienne lieu de reconnaissance, en attendant qu'il en passe une devant notaire.

Plus appartient au luminaire une perriere : jouxte le chemin de Saint-Clément à Joncy de matin et midy, les jardins de plusieurs [539] particuliers de bize, la vigne de la veuve Bertou de soir, lad. teppe plantée de noyers, qui se délivrent sur le cimetièrè moyennant une certaine quantité d'huile, qui est de dix à douze pintes par communes années.

BANC. — Le banc qui est dans lad. église appartient au s^r de Rains, sous la redevance de vingt sous au profit de la fabrique, par acte reçu Beau le 16 mars 1736 cotté 6 portant encore fondation de deux messes sous la rente de trente sous, ce qui fait cinquante sous en tout, et c'est la seule fondation existante presentement dans lad. église.

En outre il se fait quelques quêtes dans l'église lesquelles se déposent dans un tronc nouvellement raccommodé, où a été trouvé trois sous neuf deniers, après l'ouverture qui en a été faite et lad. somme laissée dans le tronc, lesd. quêtes peuvent produire vingtcinq à trente sous par an.

Sont actuellement fabriciens Jean Tivolet et Antoine Michelet, depuis le 13 août 1741, lesquels nous ont présenté leur compte. Leur recette jusqu'au 10 juin 1746 s'est trouvée monter à la somme de cent quarante-six livres six sols, la depense pendant le même temps, non compris quatre livres dues par les possesseurs du banc du s^r de Rains, est de cent trente livres huit sous six deniers, partant la recette excède la depense de quinze livres seize sous six deniers, dont ils compteront entre les mains des fabriciens cy après nommés et déchargés du surplus de leur recette, sauf erreur d'omission ou de calcul.

NOMINATION DE FABRICIENS. — Led. curé a été prié par lesd. habitans de se charger de l'administration de lad. fabrique conjointement avec le s^r Joseph Ferrières, ce qu'ils ont accepté, et ont promis de s'acquitter fidèlement de l'employ. Les titres et papiers de lad. fabrique susmentionnés et cottés ont été remis entre les mains du s^r curé et de plus cinq actes dont deux en parchemin, et trois en papier marqué lesquels sont des asservisages des. fonds appartenans anciennement à la fabrique.

DESCRIPTION DU PRESBYTÈRE. — Ensuite avons procédé avec les susdits à la reconnaissance du presbytère et avons trouvé qu'il [540] consiste en une cour avec portail, close de murs à la bize de laquelle est une grange couverte à laves et en assez bon état, au bout de lad. grange du côté de soir est une écurie sous le même toit, et à l'autre bout du côté de matin a été pratiqué par le s^r curé un appentis en mauvais état, où il est nécessaire de rechanger des bois, et de remanier la couverture. Un peu plus loin est un four dont la voûte a besoin d'être refaite. Au midy de ladite cour et vis-à-vis le portail est la maison presbytérale composée en bas d'un cellier et caveau, dans lequel cellier est une cuve de quinze tonneaux appartenant au s^r curé. Le plancher du cellier menace ruine, pour la prévenir le s^r curé a été obligé de faire étayer en plusieurs endroits; les murs du côté de matin et de midy sont aussi endommagés dans les fondements. Par une rampe de pierres grossièrement faite on arrive à une cuisine et chambre avec cabinet lequel est en mauvais état, et c'est tout ce qui forme le logement dud. s^r curé. Il y a deux greniers dans le dessus dont un en mauvais état. Au midy de lad. maison est un très petit jardin, et au matin un chemin, entre deux un autre jardin plus grand, tous deux clos de murs, mais qui ont besoin d'être réparés, le tout, s'il se semait, de deux ou trois boisseaux jouxte quatre chemins.

Martinet curé.

INTERROGATS AUX HABITANS. — Après quoy ont été interrogés les habitans seuls comme s'ensuit.

Si le curé fait sa résidence actuelle dans leur paroisse ?

Rép. qu'il la fait bien.

S'il ne manque point à leur dire la messe et les vêpres les dimanches et fêtes et à quelle heure ?

Rép. qu'il dit la messe à huit heures en esté et à neuf en hyver et les veptres entre deux et trois heures.

S'ils sont contents de leur curé par rapport à l'administration des sacremens, aux secours spirituels des malades, et à ses autres fonctions curiales?

Rép. qu'il s'en aquitte exactement.

S'il est exact à faire les catéchismes, prônes et instructions ?

Rép. qu'ouy. [541]

S'ils ne connaissent point d'empêchemens de parenté ou autres entre personnes mariées ?

Rép. que non et ont signé avec nous ceux qui l'ont seu.

† L. C., évêque de Mâcon,
MANOURY, vic. gén.
FERRIÈRE, DERAÏNS, DERAÏNS,
MICHELET, GAFFIATS, CADET,
DENIZOT, G. DUTARTE, Jean

MENÉ, MINALLET.
PLASSARD, *vice-promoteur*.

INTERROGATS DU S^r CURÉ. — Après quoy a été interrogé le s^r curé seul comme s'ensuit. Enquis de ses noms, âge, diocèse, ordination et provisions ?

Rép. qu'il s'appelle François Martinet, âgé de 56 ans, de Saint-Joliaire, de notre diocèse prêtre depuis 1729, pourvu de lad. cure en 1731.

Si ses paroissiens observent la sanctification des dimanches et fêtes ?

Rép. qu'ils l'observent assez bien.

S'il n'y a point de divorces, de troubles, d'inimitiés, de procès, etc. ?

Rép. qu'il n'en connaît point.

S'il n'y a point de gens qui manquent au devoir paschal ?

Rép. que tous se présentent.

S'il y a une sage-femme et un maître d'école ?

Rép. qu'il n'y a pas de maître d'école mais une sage-femme assez instruite.

REGISTRES.— Ayant demandé au s^r curé le registre des batesmes, mariages et sépultures, il nous a exhibé les suivans affirmant n'en avoir point d'autres. Seize cahiers informes partie couvers en parchemin, partie en papier, commençant en 1646 et finissant en 1649, tous lesd. registres peu suivis, manquans deux ou trois années consécutives en plusieurs endroits. Une liasse contenant quinze cahiers couverts de carton ou de papier en assez bon ordre contenans tous [542] actes depuis 1683 jusqu'en 1702, quinze autres de même de 1703 jusqu'en 1727, quatorze autres de même depuis 1728 jusqu'en 1745, lesd. registres depuis 1683 sont en assez bon ordre mais ils sont mal reliés et séparés en petits cahiers. Avons enjoint aud. s^r curé de les faire relier ensemble. Finalement il nous a exhibé le registre à double de l'année courante.

TITRES. — Enquis led. s^r curé des fondations et titres concernans lad. église.

Rép. qu'il n'y a d'autre fondation que celle rapportée en l'article lumineire sinon d'anciennes fondations non payées et non acquittées, scavoir, une faite par M. d'Anglurre l'an 1427 sous la redevance de trois boisseaux de bled et de dix deniers, pourquoi devait être dit un *libera me* et l'oraison dominicale tous les dimanches. Nous a de plus exhibé led. s^r curé neuf actes en parchemin des années 1505 et suivantes, la plupart effacés et difficilement lisibles, lesquels nous ont paru regarder d'anciennes fondations que led. s^r curé dit ne plus subsister. Néanmoins parmy lesd. titres il y en a quelques-uns qui paraissent être des donations de fonds encore possédés par led. s^r curé et a charge de fondation, desquels nous chargeons sa conscience et son honneur, luy recommandant de faire faire un dépouillement, et des copies lisibles desd. titres pour se conformer aux intentions des fondateurs ou donateurs. Finalement led. s^r curé nous a produit un bail des revenus de son bénéfice au prix de 900 l. sous quelques réserves, reçu Guignard le 19 may 1743. De tous lesquels papiers il demeure charge et a signé avec nous.

† L. C., *évêque de Mâcon*.
MARTINET, *curé*, MANOURY, *vic. gén.*,

Ensuite s'est présenté led. s^r curé lequel nous a dit avoir omis dans la déclaration de ses revenus un terrier signé Pilosi contenant 86 feuillets tant écrits que non écrits de l'an 1534 et plusieurs autres titres d'asservisage de plus anciennes dates et qui servent de gémiation aud. terrier, auquel sont jointes quelques recettes manuelles et a led. s^r curé

retiré led. terrier et signé de nouveau [543] avec nous après avoir déclaré n'avoir rien retiré dudit terrier, que nous l'invitons de faire mettre en état.

† L. C., *évêque de Mâcon*.
MANOURY, *vic. gén.*
MARTINET, *curé*.

NOVALES OMISES. — Novales omises dans le procès-verbal.

Une vigne dite le pré du Plain de la Fontaine de la contenue d'environ soixante ouvrées : jouxte le pré des héritiers de Benoist Berboud de midy, le Plain de la Fontaine Saint-Clément de bize, les vignes du seigneur de Joncy de bize, le chemin de Saint-Clément au pré Préal de soir.

Une chenevière au village de Corcel de trois boisseaux de semence : jouxte le chemin de Corcel à Joncy de matin, la vigne du s^r Laugurette de soir, celle de Pierre Goujon de midy, celle du s^r Perrichon de bize.

Une terre au finage de Corcel appartenant au s^r Denis de Saint-Gengoux : jouxte les vigne et pré dud. s^r de matin et soir, le chemin de Corcel à Rains de midy, les chenevières des frères Potras et de Nicolas Dupuis de bize.

Une terre autrefois pré finage de Corcel de trois boisseaux de semence : jouxte le chemin de Corcel à Genouilly de matin, les jardins et vigne du s^r Denis de midy et soir, un sentier de bize.

Une terre, dans le pré de la bergerie de la contenue de deux mesures : jouxte le chemin de Bourge à l'Effondré de matin, la terre des héritiers du s^r Guillaume de Rains de midy soir et bize.

Un défriché, dans le champ du seigle, de quatre mesures : jouxte les terres des susd. héritiers de toutes parts. Lesquelles dites novales le s^r curé et habitans ont déclaré avoir oubliées lors du procès-verbal et en foy de quoi ont signé.

† L. C., *évêque de Mâcon*,
Abbé DE BRELLY, *vic. gén.*
PLASSARD, *vice-promoteur*,
MARTINET, *curé*, GAFFIET,
DENIZOT, FERRIÈRE, DUTARTE, etc.